



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/904
S/22028
21 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Point 43 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 20 décembre 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 19 décembre 1990, qui vous est adressée par S. E. M. Ozer Koray, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mustafa AKSIN

L.P.

A/45/904
S/22028
Français
Page 2

ANNEXE

Lettre datée du 19 décembre 1990, adressée au Secrétaire général
par M. Ozer Koray

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 17 décembre 1990, qui vous est adressée par S. E. M. Kenan Atakol, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre-Nord (voir l'appendice).

Le représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Ozer KORAY

/...

APPENDICE

Lettre datée du 17 décembre 1990, adressée au Secrétaire général
par M. Kenan Atakol

Eu égard à la campagne que la partie chypriote grecque continue de mener contre la résolution 649 (1990), il m'a paru utile de vous faire part de la position de la partie chypriote turque à ce sujet.

Depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 649 (1990), dans laquelle, après avoir conservé la question de Chypre à son ordre du jour pendant 27 ans, il a adopté la perspective qui est la bonne quant à la situation et aux relations des deux parties l'une à l'égard de l'autre et précisé aussi quelle devait être la base des entretiens intercommunautaires à Chypre, la partie chypriote grecque n'a pas cessé de faire ce qu'elle pouvait pour s'y dérober par un mélange d'actes négatifs sur place et à l'étranger.

La partie chypriote turque, on s'en souviendra, a accueilli avec satisfaction la résolution 649 (1990), à laquelle elle a souscrit sous tous ses aspects, considérant qu'elle était un pas dans la bonne direction.

Les réticences immédiates avec lesquelles la partie chypriote grecque a reçu la résolution 649 (1990) se sont peu à peu transformées en hostilité ouverte et active à son égard. Par la demande d'adhésion à la Communauté européenne qu'elle a formulée unilatéralement et illicitement, la partie chypriote grecque entendait porter un coup sérieux au processus de négociation en ébranlant à la base la recherche d'un règlement dans un cadre fédéral, conformément à la résolution 649 (1990), l'équilibre et la portée de ladite résolution étaient ainsi détruits.

La réaction des dirigeants chypriotes grecs au rapport de Votre Excellence concernant Chypre (S/21932), en date du 7 novembre 1990, montre bien que la partie chypriote grecque n'a aucune intention de donner suite à la résolution 649 (1990) et qu'elle fera tout pour empêcher que la situation ne soit vue et examinée, à la lumière de la résolution 649 (1990).

Evidemment la partie chypriote grecque a été émue par la mention que vous avez faite au paragraphe 8 de votre rapport, d'un plan d'action reposant sur votre conviction que "la résolution 649 (1990) confirmait et précisait les grandes lignes de la solution à rechercher et que c'était sur la base de ce texte qu'il fallait entreprendre l'action" devant mener à un règlement global. Les dirigeants chypriotes grecs, tout particulièrement l'ancien dirigeant chypriote grec, M. Kyprianou, et le Président de la Chambre des représentants chypriote grecque, M. Lyssarides, ont proclamé que la résolution 649 (1990) ne constituait pas une base de négociation.

Dans des déclarations qu'il a faites en public, M. Lyssarides a présenté ladite résolution comme s'écartant de la bonne voie dans la recherche d'une solution au problème chypriote et, dans une allocution prononcée devant son parti le 2 décembre 1990, il a déclaré : "Nous nous acheminons malgré nous vers une situation telle que le jour viendra où nous nous trouverons devant de terribles

dilemmes [...]. La résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité en est un exemple typique" (Simerini du 3 décembre 1990, quotidien chypriote grec). Cette déclaration exprime bien la mentalité des Chypriotes grecs à l'égard de ladite résolution.

La récente visite de M. Vassiliou à Athènes et le résultat de ses entretiens avec le Gouvernement grec ont anéanti tout espoir que l'on pouvait encore avoir que la partie grecque revienne sur le bon chemin. Il est frappant que, tandis que d'autres résolutions du Conseil de sécurité ont été explicitement mentionnées par les dirigeants grecs et chypriotes grecs, aucune mention n'a été faite de la résolution 649 (1990) ni des principes et des concepts qui y sont incorporés. Au contraire, il a été décidé d'ignorer dorénavant les décisions de toutes les instances internationales et de poursuivre sur la voie de l'affrontement.

Il va sans dire que les dirigeants chypriotes grecs continuent à créer de nouveaux obstacles à la reprise des entretiens intercommunautaires en totale violation des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 649 (1990), qui demandait "aux parties concernées de s'abstenir de tout acte qui pourrait aggraver la situation". Il est intéressant de noter, d'autre part, que M. Vassiliou a aussi bien précisé que la partie chypriote grecque continuerait à accroître sa puissance militaire en intégrant ses forces à un niveau plus élevé avec celles de la Grèce.

Eu égard à la situation très décourageante qui règne dans le camp grec, j'aimerais avoir l'assurance que Votre Excellence prendra toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la partie chypriote grecque de détruire totalement la base même des entretiens et de rendre vaine votre mission de bons offices.

Le Ministre des affaires
étrangères et de la
défense de la République
turque de Chypre Nord

(Signé) Kenan ATAKOL
